

6^e dimanche du temps ordinaire C – 16 & 17 février 2019

1^{re} lecture : Jérémie 17,5-8 Psaume 1(1-2,3,4,6) 2^e lecture : 1 Corinthiens 15, 12.16-20 Évangile : Luc 6, 17.20-26

Le Bonheur ! quelle route prendre pour l'atteindre ?

Quels moyens ne déploie-t-on pas pour atteindre ou vendre ce qu'on croit être le bonheur ? En effet, qui ne veut pas être heureux(se) ?

À ce sujet, les appels de Jésus, tout comme ceux du prophète Jérémie avant lui, s'écartent des discours courants de ce monde.

Tous les deux cherchent à nous aider à distinguer le vrai bonheur (celui qui est durable et qui se prolonge jusque dans le Royaume en donnant part à une récompense céleste), du faux bonheur (celui qui est éphémère et qui mène à la ruine et au désenchantement).

Heureux vous qui ... Quel malheur pour vous...

Ces béatitudes Jésus les a proclamées avant tout par l'exemple de sa propre vie; et ses disciples sans exception sont conviés à s'en inspirer.

Nous voilà avertis, comme quoi soyons vigilants face à ce bonheur facile qui n'est pas du tout payant.

Par contre le vrai bonheur fondé sur la foi et la confiance au Seigneur, inonde le cœur et comble la personne toute entière. Béni l'homme qui met sa foi dans le Seigneur... (Psaume 1, 1-2).

Et nous, quel est notre bonheur ?

Célébrations eucharistiques

Jour	Date	Heure	Aux intentions de	Offertes par :
Samedi	16 fév.	19h	Léon Aubé Laurier Guénette	Roger Royer Jeanne Dubuc et Claudette Benoît
Dimanche	17 fév.	10h	Père Georges Nyarubwa Hakiza	Gineth et Denis Vien
Lundi	18 fév.	18h30	Michel Lafrance (Sudbury) Marcel Lacroix	Charles Savoie Jeannette Rondeau
Mardi	19 fév.	18h30	Claudiane Vien Jeanne Proulx 2 ^e anniversaire de décès	Trudy et Roger Piché Hélène Lépine
Mercredi	20 fév.	9h	Jean Baptiste Groleau Richard Robichaud	Stéphanie Groleau et David Lévesque Diane Gibbons
Jeudi	21 fév.	9h	Gerry Laroque Rose-France Michaud	Claude et Lucille Charbonneau Micheline Tremblay
Vendredi	22 fév.	17h30 18h30	Adoration du Saint Sacrement	
			Les âmes du purgatoire Mathilde Fortier (3 ^e anniversaire de décès)	Alain Boudreau Emanuelle et Jeremi Fortier
Samedi	23 fév.	9h 19h	Participants et participantes à la messe. Colombe Last Olivier Rondeau	Hélène Lépine Thérèse Cloutier-Lajeunesse
Dimanche	24 fév.	10h	Lucienne Benoît Parents défunts	Gabriel Benoît Annette et Roland Arsenault

• Lampe du Sanctuaire brûlera:

La lampe du sanctuaire brûlera cette semaine en réconfort pour Jeannine Ohman

Recommandation de Irène Tremblay.

• À nos prières :

~ Rose Laforest (92 ans), décédée le 2 février 2019. Ses funérailles seront célébrées en notre église le samedi 23 février 2019, à 12h.



~ Dorothy Robillard (60 ans), décédée à Timmins le mardi 12 février 2019.

Aux familles et aux proches de ces défuntes, nous offrons nos plus sincères condoléances.

Collecte du 9 & 10 février

2019 :

Quêtes :	400.00 \$
Argent libre :	110.00 \$
CVA :	1090.00 \$
Lampions :	112.00 \$
Prions :	30.00 \$
Chaussage :	10.00 \$

Merci !

Réflexions sur la priorité pastorale 2018-2019 : Intensifier notre relation personnelle avec le Christ

Mgr S. Poitras

En ce 3^e dimanche de février, le texte de la Parole nous parle des bénédicteuses : Bienheureux, bienheureuses êtes-vous quand ...

Parole : Luc 6, 20-22

Partage : Heureux, heureuse es-tu...

Dans la pauvreté ? Quelle pauvreté ? Dans les pleurs ? Dans les insultes ? Comment trouver le bonheur dans les difficultés de la vie ? Comment proposer le vrai bonheur qui se trouve en Jésus ? Avons-nous le courage de la foi ?

(Mgr S. Poitras, Lettre Pastorale, Automne 2018)

Prélèvements de fonds au profit de notre paroisse

• Dames de St Dominique - Souper au poulet -

Le souper sera à la salle paroissiale le 24 février 2019 à 16h00. **Dernière journée pour acheter les billets.** Adulte : 25 \$ Enfants de 9 ans et moins : 12 \$. Pour informations, communiquez avec Angèle (705-264-0948), Diane B. (705-267-1747) ou Diane S (705-264-7618).

• Tirage de raquettes Paroisse St-Dominique -

dimanche 10 mars 2019 : 2 paires de raquettes; 1 pour homme et 1 pour femme. Pour vous procurer des billets (1 billet 5\$ ou 10\$ pour 3 billets) contactez Eveline Audet (705-221-3647) ou le Presbytère (705-264-5838).

• Jour de la famille - lundi 18 fév. 2019

Est-ce que la famille apporte aussi quelque chose à la société ? (Voir DOCAT : Que faire ?, No 118)

Oui, tout ce que la famille fait en son sein, pour elle-même et pour ses membres, a également un impact sur la société. (...)



Où apprend-on le mieux à être attentif aux pauvres, aux malades ou aux personnes âgées, si ce n'est dans la famille ? Où apprend-on le mieux à comprendre les personnes qui doutent, qui sont seules ou abandonnées ? (...)

La famille apporte une contribution irremplaçable à « l'humanisation de la société » (C. Kissing).

« Politique sur l'utilisation des installations de l'Église »

Par ce décret promulgué le 25 janvier 2019, Mgr Serge Poitras souligne tout d'abord que les biens de l'Église se répartissent en 2 catégories : les lieux sacrés (consacrés au culte divin ou à l'intention des fidèles) et les bâtiments appartenant à l'Église, telle que la salle paroissiale.

Ensuite il reconnaît que du fait que nous faisons partie d'une communauté plus large, notre hospitalité doit être louable et encouragée lorsqu'il s'agit d'accueillir certains événements œcuméniques, civiques et sociaux.

Enfin, ce basant sur le canon 1276 §2 du droit de l'Église qui stipule que l'Ordinaire doit régler toute la question de l'administration de biens ecclésiastiques, Mgr Poitras émet maintenant les règles suivantes :

1. Aucune église, salle ou installation diocésaine ne peut être utilisée à des fins illégitimes ou contraires aux pratiques ou aux enseignements de l'Église, qui concernent des questions de foi et de morale, telles qu'interprétées par l'Évêque.
2. Dans une église il ne doit y avoir aucune célébration religieuse ou civile non conforme à la théologie et à l'enseignement de l'Église catholique. (...)
3. Aucune production de films, programmes télévisés ou autre commerciale ne peut avoir lieu à l'intérieur de l'église (...) sans l'autorisation préalable de l'Évêque(...)
4. Les concerts non religieux ne peuvent avoir lieu dans une église (...) sans la permission de l'Évêque.
5. La permission à une autre église Chrétienne pour tenir leur culte est réservée à l'Évêque. (...)
6. Dans une salle paroissiale (...), aucune célébration ni rassemblement n'est autorisé à l'occasion d'un événement qui ne pourrait être célébré dans une église (...) en conflit avec l'enseignement et les lois catholiques, ou qui aurait dû être célébré par un prêtre catholique ou un diacre.

(Décret 01/2019 –Diocèse de Timmins, Mgr Serge Poitras)

• La messe « pro populo »

La discipline canonique concernant la messe « *pro populo* » (messe célébrée pour tous les fidèles de la paroisse) est très explicite et universelle dans l'Église. « *Le prêtre doit célébrer la messe aux intentions de ses fidèles (paroissiens et paroissiennes), tous les dimanches ainsi que tous les autres jours de précepte (25 décembre et 1^{er} janvier).* »

(Ordo 2019 - Notes pastorales, p.78)

